

Le 16 mai 2017

Adoption en première lecture du projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Créer de nouvelles protections, notamment pour les mineurs

Les députés du groupe « La République en Marche ! » saluent l'adoption, jeudi 17 mai, par l'Assemblée nationale du projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en première lecture avec 115 voix pour, 29 voix contre.

Pour Richard Ferrand, président du groupe LaREM : *« Conformément à nos engagements, ce texte amène de nouvelles protections pour les victimes d'infractions sexuelles, et notamment pour les mineurs, et punit plus durement les auteurs de ces violences. »*

Pour Alexandra Louis, députée LaREM des Bouches-du-Rhône, et rapporteure du projet de loi : *« Par ce texte, nous renforçons notre arsenal législatif pour mieux lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Nous permettons à davantage de victimes d'être entendues et nous ferons condamner davantage d'auteurs coupables de ces actes qui détruisent celles et ceux qui les subissent. Nous contribuons à faire de notre société un espace plus ouvert et moins discriminant ! »*

Pour Dimitri Houbron, député LaREM du Nord, et responsable du texte : *« L'objectif de ce projet de loi, c'est à la fois de mieux protéger les femmes et les mineurs victimes, et en même temps de réprimer plus lourdement les auteurs de ces violences. »*

CONTACTS PRESSE

Akila Mat: 06 15 99 96 99
Thibault Genial: 06 03 98 61 15
presse@an-en-marche.fr

 Les députés LaREM

 LaREM_AN

 Députés LaREM

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ce projet de loi apporte de nouvelles protections, notamment pour les mineurs :

- Le délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs est allongé de **20 à 30 ans**.
- **La preuve de la contrainte morale ou de la surprise, éléments constitutifs des agressions sexuelles, pour les mineurs de moins de 15 ans est considérablement facilitée.** L'abus de vulnérabilité sera reconnu dès lors que la victime ne disposait pas du discernement nécessaire pour consentir ces actes. Cette disposition s'appliquera de façon rétroactive.
- De plus, lors d'atteintes sexuelles, sans « violences, contrainte, menace ou surprise », **les peines sont doublées**, pouvant atteindre 10 ans de prisons et 150 000 euros d'amende.
- Le magistrat, dans l'hypothèse où le viol ne pourrait être caractérisé, **devra juger si les faits constituent alors une atteinte sexuelle afin que l'auteur ne reste pas impuni.**
- **L'infraction d'outrage sexiste**, élargie par amendement des députés LaREM aux personnes LGBTQ+, **est créée** afin de lutter contre le harcèlement de rue.
- La notion de harcèlement sexuel ou moral est étendue aux actions non répétées mais menées par plusieurs personnes à l'encontre d'une même victime, afin **de lutter contre « les raids numériques »**.

CONTACTS PRESSE

Akila Mat: 06 15 99 96 99
Thibault Gentil: 06 03 98 61 15
presse@an-en-marche.fr

 Les députés LaREM

 LaREM_AN

 Députés LaREM